

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT

Article L.2122-1-4 du CGPPP

Texte de l'annonce : Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation et l'utilisation temporaires d'une superficie de terre-plein située dans la zone de carénage du Port Vauban.

I. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI ATTRIBUE LES AOT (GESTIONNAIRE) :

SAS VAUBAN 21 – Port Vauban – Avenue de Verdun – 06 600 ANTIBES

II. OBJET DU PRESENT AVIS

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes publics (CGPPP), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la SAS VAUBAN 21, Délégitaire de l'entretien, la gestion et l'exploitation du Port de Plaisance « Port Vauban » situé à Antibes Juan-les-Pins, a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation et l'utilisation d'une superficie de terre-plein située sur l'aire de carénage du Port Vauban dans le cadre d'une Convention d'occupation temporaire du domaine public.

La SAS VAUBAN 21 est susceptible de faire droit à cette proposition, à compter du 15 juillet 2020, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné et compatibles avec l'affectation et les missions spécifiques de l'aire de carénage du Port Vauban.

La SAS VAUBAN 21 publie le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

SAS Vauban 21

Port Vauban - Avenue de Verdun - 06600 Antibes - France

T. +33 (0)4 92 91 60 00 - F. +33 (0)4 93 34 74 04

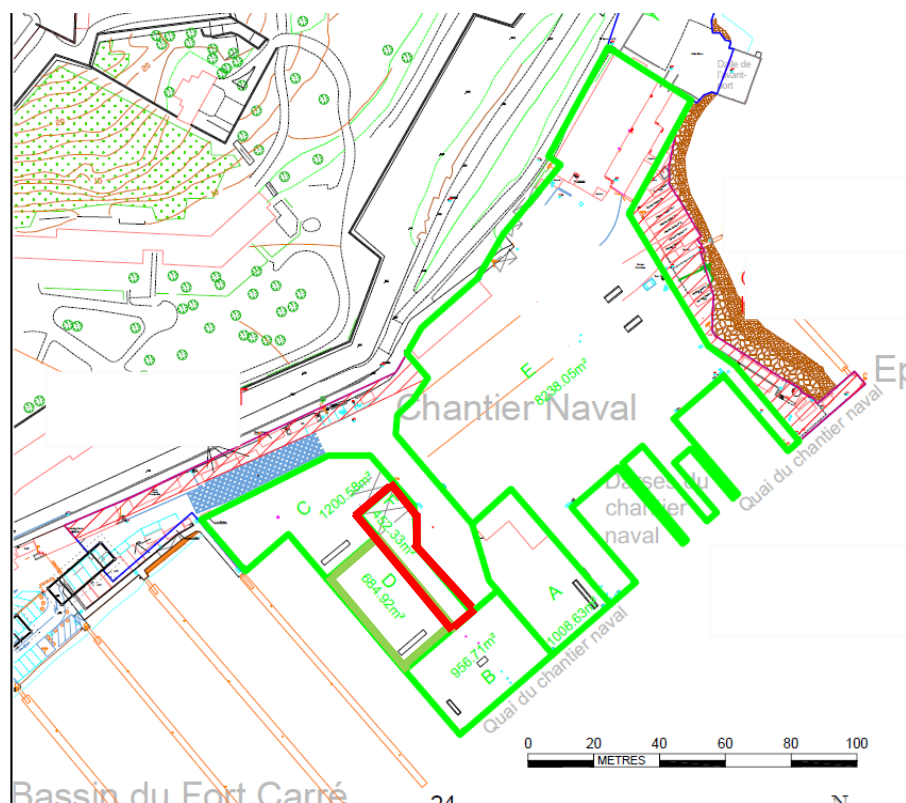
contact@vauban21.com - www.marina-port-vauban.com

S.A.S. au capital de 30 000 000 euros - RCS Antibes 824 575 187 00011

APE 5222Z - N° TVA intracommunautaire FR 48 824 575 187

III. Description de la superficie concernée

Zone F de l'aire de carénage du Port Vauban, d'une superficie totale de terre-plein, nue, de 452,33 m².



IV. ACTIVITE ENVISAGEE :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la SAS VAUBAN 21 consiste à occuper et exploiter la superficie de terre-plein délimitée au point III du présent avis aux fins d'y exercer exclusivement :

- Une activité de maintenance des navires

Il est précisé que les activités de carénage sont exclues sur cette zone compte tenu de l'absence d'accès au plan d'eau pour grutage.

V. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA FUTURE CONVENTION ET REDEVANCE D'OCCUPATION :

Conformément à l'article L.2122-2 du CGPPP, la Convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue pour une durée qui expire au 31/12/2021, révoquant avec un préavis de deux (2) mois.

Les montants des redevances liées à l'occupation de la superficie sont fixés au sein du barème des redevances d'usage en vigueur.

A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2020, le tarif annuel applicable est fixé à 7,26 € TTC/m²/trimestre.

La Convention à attribuer est non constitutive de droit réel et ne confère aucune prérogative de puissance publique à leur occupant. Elle poursuit prioritairement une valorisation optimale des installations portuaires dont VAUBAN 21 assure la gestion.

VI. REMISE D'EVENTUELLES MANIFESTATIONS D'INTERET :

En cas de manifestation d'intérêt alternative, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse de messagerie électronique indiquée ci-après, avec demande d'accusé de réception :

juridique@vauban21.com

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Un courrier de présentation du candidat signé par une personne habilitée à engager l'entreprise ;
- Une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier, QHSE) qu'il sollicitera pour réaliser le projet
- Un extrait de Kbis du candidat de moins d'un mois.
- Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.

VII. DATE LIMITE DE REMISE DES MANIFESTATIONS D'INTERET :

Les manifestations d'intérêt devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant **le 15 juillet 2020, 12 h.**

VIII. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la SAS VAUBAN 21 pourra autoriser l'occupant pressenti à occuper la superficie de terre-plein située sur l'aire de carénage du port Vauban, dans l'emprise définie au point III du présent avis.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper la superficie de terre-plein susmentionnée dans les conditions définies par le présent avis, la SAS VAUBAN 21 lancera une procédure de publicité et de sélection préalable conformément à l'article L.2122-1-1 du CGPPP.